

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2024

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 60

présenté par

M. Dunoyer, M. Terlier et M. Gouffier Valente

-----

**ARTICLE 19**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« ainsi qu'aux articles L. 127-1 et L. 127-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est rendu nécessaire par le fait que, en Nouvelle-Calédonie, les communes sont régies par le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et non par le code général des collectivités territoriales.